



COMPTE RENDU

77ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FDAAPPMA

Desvres, le Samedi 21 Mars 2019

Présent(e)s :

- ✓ M. Joël BAILLY, Président du Club Mouche 62,
- ✓ M. Michel BLANCHARD, Président de la FDAPPMA 80,
- ✓ M. Olivier DEPERCENAIRE, Commissaire aux comptes,
- ✓ M. Stéphane CATHELAIN, Chef du Service Départemental de l'ONCFS,
- ✓ M. Alain CHARLEMAGNE, Président de la section concours de l'Union Arquoise,
- ✓ M. Patrice CHASSIN, Président de l'UFBAP et Trésorier de la FDAAPPMA62,
- ✓ M. Marc DESMOLLIENS, Maire de Desvres ,
- ✓ M. Michel ELGUIDJ, Président des Moucheurs des 7 Vallées,
- ✓ M. Bruno GUGLIELMETTI, Directeur Adjoint de KPMG,
- ✓ M. Jean JOPEK, Président de la FDAAPPMA 60,
- ✓ M. Laurent LEJEUNE, chargé de mission et représentant De M. TAPADINAS, directeur régional de la DREAL,
- ✓ M. Philippe LELEU, Président du parc régional des caps et marais d'Opale
- ✓ M. Jean Claude LEPAISANT, Trésorier Adjoint de la FDAAPPMA62,
- ✓ M. MAURY, Directeur de la DDTM
- ✓ M. Philippe MEURIOT
- ✓ M. Jacques PINTE, Président de l'AAPPMA de Desvres,
- ✓ M. Claude PRUDHOMME, Président de la communauté de commune de Desvres-Samer,
- ✓ M. Pascal SAILLIOT, Président de la FDAAPPMA62,
- ✓ M. Daniel SKIERSKI, Président de la FDAAPPMA59,
- ✓ M. Paul URVOA, Contrôleur aux comptes,
- ✓ M. David WERNERT, Président des Carpistes Audomarois.

AAPPMA REPRESENTÉES :

Arques, Audruicq, Auxi-Le-Château, Béthune, Beugin, Boulogne sur Mer, Calais, Clerques, Coyecques, Dennebroeucq, Desvres, Douriez, Ecourt-Saint-Quentin, Famechon, Fléchin, Frévent, Hesdin, , Labroye-Le-Boisle, Mametz, Maroeuil, Marquise, Montreuil-sur-Mer, Nielles-les-Bléquin, Oisy-Le-Verger, Orville, Ouve-Wirquin, Raye-sur-Authie, Renty-Fauquembergues, , Roussent, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Venant, Samer, Thièvres, Tollent, Wimereux.

Les salariés de la Fédération : Benoît BLAZEJEWSKI, Grégory CROWYN, Loïc HAVET, Adrien HETROIT, Ywen NAMOKEL, Thomas MORIN DE LA MARE, Benoît RIGAULT, Delphine BARBIER, Géraldine TABARY, Frédéric TERRIER, Amandine Vlieghe.

Excusé(e)s :

Partenaires :

Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, Brigitte BOURGUIGNON, Députée de la 6^{ème} circonscription, Christian DELANEF, Président de l'Association Régionale, André FLAJOLET, Président du Comité de bassin, Bertrand GALTIER, Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, Guy HARLE D'OPHOVE, Président de la commission environnement de la Région Hauts-de-France, Jean-Michel TACCOEN, conseiller régional, Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Christophe LEPINE, Président du Conservatoire des Espaces Naturels, François LE SAGER, Président de la Fondation des Pêcheurs, Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente d'Eden62, Ludovic LOQUET, Vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en charge des sports et de l'environnement, Jean-Pierre MOURET, Président de la FDAAPPMA 02, Bertrand PETIT, Vice-Président Tourisme au département du Pas-de-Calais, Michel REMOND, Président de l'URNE, Claude ROUSTAN, Président de la FNPF, Stéphane SAINT-ANDRE, Député, Willy SCHRAEN, Président de la Fédération de Chasse, Laurent TAPADINAS, Directeur de la DREAL, Paul Emilien TOUCRY, Directeur départemental de l'AFB, Sophie WAROT, Présidente de Pas-de-Calais Tourisme.

Absent mais pas excusé : Pascale BURET CHAUSSOY, conseillère départementale

Les AAPPMA excusées :

Aire sur la Lys, Arras, Auchy-Les-Hesdin, Beaurainville, Billy Montigny, Boubers-sur-Canche, Boulogne-sur-Mer, Brimeux, Calonne Ricouart, Camblain Châtelain, Caucourt, Cavron Saint Martin, Clerques, Divion, Fillièvres, Fruges, Houdain, La Comté, Ligny-sur-Canche, Lisbourg, Lumbres, Magnicourt-en-Comte, Maresquel-Ecquemicourt, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Ourton, Palluel, Pas-en-Artois, Rebreuviette, Roeux, Rollancourt, Rumilly, Théroouanne, Tigny-Noyelle, Tournehem, Verchocq, Vieil-Hesdin, Wail, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes.

Les AAPPMA absentes :

Courcelles les Lens, Lillers, Saint-omer.

Mot d'accueil

Mot de M. SAILLIOT, Président de la FDAAPPMA :

J'ai le plaisir de retrouver Desvres, qui nous a déjà accueilli lors d'une précédente Assemblée Générale. Les liens avec l'AAPPMA de Desvres ont toujours été forts, notamment grâce à M Merlot, ancien trésorier de la Fédération résidant dans cette commune. (Hommage à M. Merlot). Nous sommes aujourd'hui accueillis par une équipe dynamique. L'AAPPMA de Desvres a fourni un travail remarquable dans l'organisation de cet évènement. Desvres est connu pour sa faïence mais aussi pour son loisir pêche, pratiqué de façon raisonnable, durable et bien organisé par une équipe accueillante, ouverte et volontaire.

Mot du Monsieur le Maire de Desvres, M. Marc DESMOLLENS :

Monsieur le Président du Pas de Calais, Messieurs les Présidents des Fédérations, Mesdames et Messieurs, bienvenue à Desvres, et merci de nous faire l'honneur de votre présence. Présentation de la commune : Desvres est une bourgade de 5000 habitants, marquée par un passé industriel riche et diversifié (fabrication de plumes en acier, faïence...). Aujourd'hui quelques entreprises perpétuent cette activité industrielle comme ARCELOR MITTAL. Desvres est surtout connu pour sa faïence, fabriqué par des artisans traditionnels. Le musée de la céramique qui rayonne bien au-delà des frontières de notre territoire dispose aujourd'hui d'une fréquentation internationale qui met en valeur notre patrimoine. Desvres possède des équipements modernes et pluridisciplinaires (cinéma, médiathèque, complexe sportif). Le cadre naturel est exceptionnel et réputé pour les randonnées, notamment à travers la forêt de Desvres qui attirent également les chasseurs. Desvres dispose de plusieurs cours d'eau : le ruisseau de Desvres, la « laine » affluents de la Liane et 2 étangs. La Pêche est un loisir populaire, au sens noble du terme. Il implique patience, persévérance, endurance et respect de la nature mais aussi d'autrui. M. Le Maire félicite la générosité et l'esprit de solidarité des pêcheurs, notamment par leur implication dans les évènements comme le téléthon. Remerciements de tous les acteurs qui ont contribué à la bonne organisation de cette Assemblée Générale. Information complémentaire : L'ouverture de la pêche à Desvres cette année est repoussée à cause de la montée des eaux.

Mot du président de la communauté de commune de Samer-Desvres, M. Claude PRUDHOMME :

La communauté de Commune de Desvres-Samer compte 23000 habitants sur 25000 hectares. Elle est née d'une fusion entre Desvres et Samer en 2009. La Communauté de Commune développe le tourisme, notamment grâce à son office du tourisme performant. La Communauté de Commune de Desvres-Samer a actuellement pour 2 grands projets : la maison du cheval à Samer et le centre aquatique de Desvres. La pêche dans notre secteur se concentre sur la Liane qui s'étend sur 6km à travers nos communes. En tant que conseiller départemental, M. Prudhomme excuse M. Jean Claude Leroy, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. M Prudhomme remercie l'ensemble de l'Assemblée.

Mot du Président du parc régional des caps et marais d'Opale : M. Philippe LELEU :

Il y a 53 parcs en France dont 4 dans les Hauts de France et bientôt 5 (le parc de la Somme devrait bientôt voir le jour). Le Parc régional des caps et marais d'opale vient de la fusion de 2 parcs : le parc du Boulonnais et le parc de l'Audomarois, ce qui représentent 153 communes. Les missions du parc sont de conserver notre environnement et de préserver la qualité de l'eau en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois Picardie. Les actions sont nombreuses comme le développement économique avec les énergies renouvelables. Nous accompagnons toutes les Associations, les AAPPMA (notamment sur Hem), les chasseurs. Nous gérons une vingtaine de site « Natura 2000 ». M.Leleu rappelle un évènement à venir : conférence sur la maladie de lime, (maladie qui concerne les personnes en contact avec la nature) qui aura lieu le 18/04 à Escoeuilles à 20h30.

Mot du président de l'AAPPMA de Desvres, M. Jacques PINTE :

C'est avec plaisir que l'AAPPMA de Desvres accueille l'Assemblée Générale de la Fédération, avec la participation de la ville de Desvres et la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Petit rappel historique (Histoire de Desvres et référence à la faïence...) La Liane, qui traverse la commune, est un fleuve côtier de 40 km, qui prend sa source à Cecques, à quelques kilomètres de Desvres et se jette dans la Manche, au port de Boulogne sur Mer. C'est un cours d'eau peuplé de salmonidés grâce aux pentes, à la température fraîche de l'eau et au lit tapissé de cailloux. La Pêche électrique a révélée de nombreuses espèces comme la truite Fario, le chabot, et des migrateurs comme l'anguille, la lamproie, la truite de mer. L'AAPPMA de Desvres dispose de 14 km de rives. Sur la Liane, plusieurs AAPPMA se sont réunies en « Association des Pêcheurs de la Vallée de la Liane »: Desvres-Samer-Boulogne sur mer-Wimereux-Marquise. Elles ont un règlement intérieur unique avec des dates de rempoissonnements et des dates de concours identiques. Elles ont mis en œuvre de nombreuses actions pour améliorer les milieux aquatiques et leurs espèces telles que : no-kill, TAC imposé, passe à poissons, passe à anguille (à Marget), suppression de seuil (à Crémarest). Les actions à venir : la démolition de gouffre (à Bournonville), l'entretien des frayères, voir la création de nouvelles frayères. L'AAPPMA de Desvres a également participé à Hauts-de-France Propre, notamment au bord de la Liane, à Bournonville. L'AAPPMA organise de nombreuses actions telles que les concours, la mise en place de pontons pour les Personnes à Mobilité Réduite, mise en valeur des parcours aux Journées Nationales de la Pêche, mise en place de journée découverte de la pêche auprès du jeune public (montage canne, confection appâts).

Remerciements des élus.

***Déclaration officielle de l'ouverture de la 77^{ème} Assemblée Générale de la Fédération
Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique***

Programme :

1. Vote du compte-rendu de l'AG
2. Projection du Film « Itinéraire d'un pêcheur dans le PDC »
3. Bilan moral et perspectives
4. Bilan financier
5. Rapport des Contrôleurs aux finances
6. Rapport du Commissaire aux Comptes
7. Vote du suppléant
8. Rapport d'activités
9. Réponses aux vœux des AAPPMA
10. Mot sur les élections
11. Remise des Médailles

1. Vote du Compte-Rendu de l'AG 2018

Approbation à l'unanimité (aucun contre – aucune abstention)

2. Projection du Film « Itinéraire d'un pêcheur dans le PDC » de Philippe Laforge



3. Bilan moral et perspectives

Chers collègues, mesdames, messieurs en vos grades et qualités, avant de répondre aux questions des activités menées par la fédération, laissez-moi prendre le temps de vous présenter mon bilan moral de l'année écoulée. Rien de révolutionnaire, mais un ensemble en cohérence avec l'évolution de la pêche dans le Pas-de-Calais. Un bilan moral, qui une fois n'est pas coutume, vous réservera une synthèse de quelques données chiffrées provenant du diagnostic préalable au Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche. Je souhaiterais que ces données retiennent votre attention car elles seront probablement déterminantes pour répondre à l'attente de nos adhérents. Leur analyse permettra d'engager de nouveaux chantiers d'activités halieutiques à l'échelle locale et départementale.

Que l'on soit carpiste, pêcheur de carnassiers, moucheur, pêcheur au coup, tout le monde doit pouvoir se détendre dans le loisir qu'il a choisi ou la technique qu'il a adoptée. Notre ambition est d'adapter notre offre pêche associative à celle qui nous est sollicitée directement par nos adhérents et ainsi apporter une plus-value au travail déjà accompli par les AAPPMA. Pour 2018, je souhaite également vous féliciter chaleureusement, vous les responsables d'associations, les dépositaires, le personnel de la fédération pour votre implication dans le changement profond et incontournable du mode de distribution de nos cartes de pêche. Vous étiez nombreux à rejeter cette démarche et vous aviez des arguments parfois audibles dans la mesure où le changement est toujours source d'inconfort. Le mode de distribution des cartes de pêche par Internet s'est généralisé dans l'ensemble du réseau et a probablement contribué à amortir une baisse de nos effectifs. Certains retiendront une diminution globale de 406 cartes de pêche ou une variation de - 1,66 % des effectifs par rapport à 2017. Ils l'imputeront bien évidemment à la fédération, mais personnellement, j'y vois une stabilité compte-tenu du passage d'AAPPMA en amicales afin de conserver une pêche confidentielle voire réservée ou même une pêche ou les carnets à souche génèrent des bénéficiaires particuliers.

La carte papier n'est pas totalement morte car nous l'imprimons encore, mais que de chemin parcouru entre ceux, qui à l'échelle nationale l'ont imaginée et sa mise en œuvre exclusive dans notre département. Je suis persuadé que l'étape suivante sera sa dématérialisation.

Dès que nous avons initié la vente de cartes par Internet nous avons accompagné progressivement les associations et les dépositaires dans la formation et l'acquisition d'imprimantes. Nous poursuivons toujours nos efforts sur le sujet et indemnisons les AAPPMA à la hauteur de 12 centimes d'euros par carte éditée par le dépositaire ou par l'AAPPMA et non pas sur toutes les cartes de pêche vendues.

40 % des cartes sont imprimées directement chez les adhérents et ne pouvons pas indemniser des impressions pour chaque adhérent ou pour le compte personnel d'un dépositaire. Naturellement la fédération doit être au service de son réseau par l'intermédiaire de ses associations locales, cependant il faut également que la fédération dispose de moyens pour assumer et remplir convenablement ce rôle dans l'intérêt de tous. J'affirme que la vente de cartes de pêche par Internet a beaucoup aidé les trésoriers qui peuvent apprécier les effectifs, leur évolution au quotidien et s'assurer qu'il y a une adéquation entre les cartes vendues et les moyens financiers déployés.

Si lors de notre dernier CA, nous avons décidé une augmentation de deux euros, ce n'est pas par plaisir, mais uniquement pour répondre à une surveillance au sein d'un réseau structuré et mutualisé. Je ne souhaite pas revenir comme l'an dernier sur les compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) car depuis le 1er janvier 2018 les compétences sont bien attribuées aux intercommunalités. Toutefois, je souhaitais vous informer que la fédération avait travaillé et bouclé son plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles. L'acronyme PDPG ne vous est pas nécessairement familier, mais il nous permettra de travailler, en fonction des pressions, dans un contexte d'actions multiples portées par les collectivités. Si nous sommes reconnus dans l'expertise de travaux piscicoles et régulièrement associés ou consultés par les collectivités et syndicats de Rivière, il nous reste toujours à progresser dans l'organisation et la promotion du loisir pêche.

Pour y répondre, nous nous sommes engagés à rédiger un schéma départemental de promotion du loisir pêche. Ce schéma départemental de développement du loisir pêche nous permettra de dégager les enjeux majeurs pour la pêche dans notre département. Nous pourrons ensuite les traduire en actions opérationnelles et les décliner avec les collectivités. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui je vous le rappelle, ont une compétence tourisme sont les structures à convaincre. Il ne s'agit plus de dire « que fait la fédération ? » lorsqu'une collectivité a réalisé des travaux à des fins touristiques en oubliant d'y inclure la pêche. Il est déjà trop tard, et vous ne reviendrez pas dans la boucle des financements et des aménagements. Il s'agit donc de bien identifier nos besoins, nos atouts, nos points d'appui, nos capacités à inscrire nos actions auprès des bons interlocuteurs. Nous avons par la connaissance de nos territoires acquis des compétences nécessaires au développement touristique. La labellisation de parcours de pêche est encore trop faible et avoir des linéaires et des surfaces ce n'est pas suffisant, il faut s'attacher à ce que l'on favorise l'accueil, qu'on soit sûr que le pêcheur rencontre ce qu'il attend. Que ce soit de la pêche facile ou que ce soit au contraire une pêche plus pointue et technique.

Nous devons prendre conscience que la gouvernance de l'eau associe de nombreux acteurs et que nous pouvons donner du sens à nos territoires d'eau aux regards objectifs partagés. Je laisserai maintenant Benoit Blazejewski reprendre quelques données du SDDL. Autant d'informations révélées parfois par les cartes de pêche qui fournissent des indicateurs à retenir si nous désirons répondre de façon cohérente à une pêche de loisir qui évolue avec le temps et avec les pratiquants.

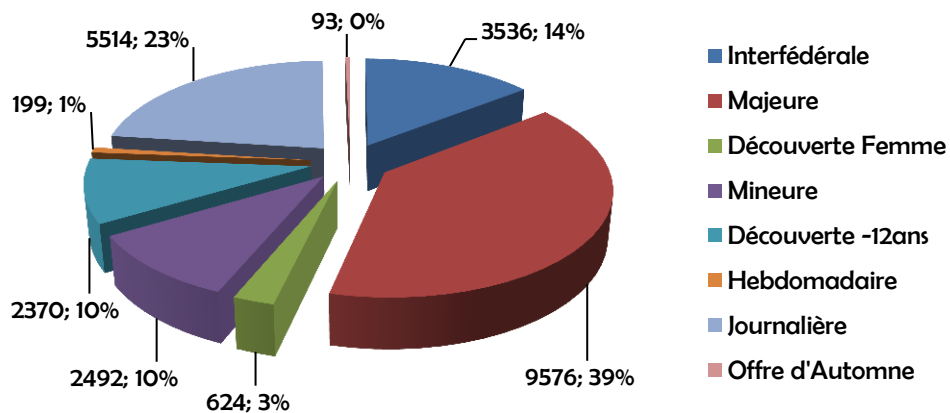
Vote du bilan moral : Approbation à l'unanimité (aucun contre – aucune abstention)

4. Analyse des ventes de cartes de pêche par Internet 2018 Présentation de Benoît Blazejewski

➤ Le réseau AAPPMA du Pas-de-Calais en 2018

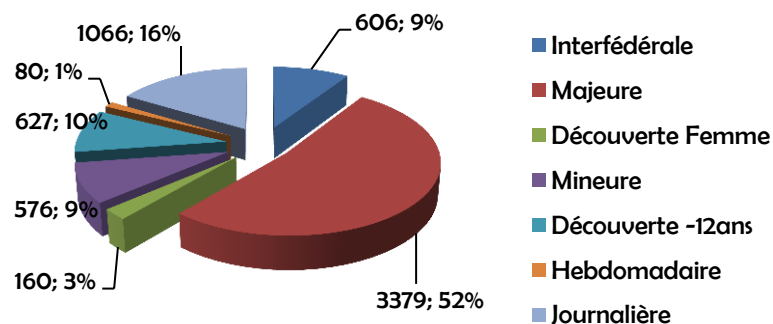
| | <u>Nombre (u)</u> | <u>Pourcentage (%)</u> |
|--|-----------------------|----------------------------|
| <u>AAPPMA de 1^{ère} catégorie</u> | <u>62</u> | <u>77</u> |
| <u>AAPPMA de 2nd catégorie</u> | <u>14</u> | <u>18</u> |
| <u>AAPPMA mixtes</u> | <u>4</u> | <u>5</u> |

- Total des ventes 2018 : 24822 cartes vendues ;
- Ventilation des ventes par types de cartes :



➤ Ventilation des ventes par catégorie piscicole

Répartition des ventes de cartes en 1ère catégorie



Répartition des ventes de cartes en 2nd catégorie

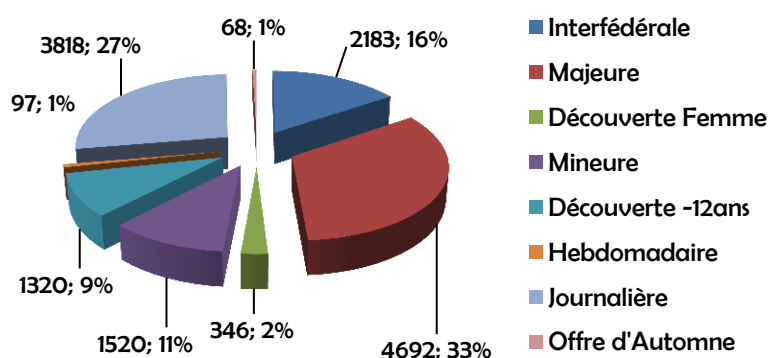
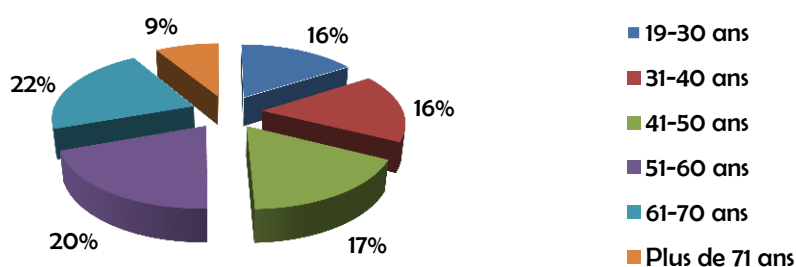


Tableau comparatif des ratios par types de cartes

| | 1 ^{ère} catégorie | 2 nd catégorie |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Total de cartes annuelles | 6494 (1 p. sur 3) | 14044 (2 p. sur 3) |
| Carte majeure | 1 carte sur 2 | 1 carte sur 3 |
| Carte Interfédérale | 1 carte sur 11 | 1 carte sur 6 |
| Carte journalière | 1 carte sur 6 | 1 carte sur 4 |

➤ Répartition des pêcheurs par tranches d'âges

Ventes de cartes annuelles par tranches d'âges



- En 2018, la répartition des effectifs par tranches d'âge est homogène ;
- 1 pêcheur sur 2 à moins de 50 ans ;
- Malgré l'évolution à la baisse du nombre de pêcheurs au fil des années, le loisir pêche continue d'attirer les jeunes générations ;

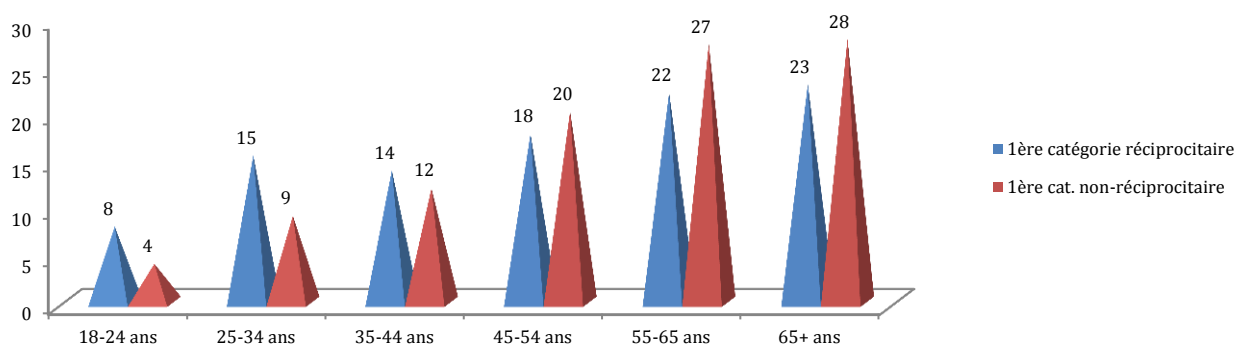
➤ Evaluation de la réciprocité départementale

Etat de la réciprocité départementale en 2018 :

- Toutes les AAPPMA de seconde catégorie sont réciprocaires ;
- 70% des AAPPMA de 1^{ère} catégorie ne sont pas réciprocaires ;
- **En 2018, 89% des pêcheurs ont acheté une carte majeure ou interfédérale dans une AAPPMA réciprocaire de 1^{ère} ou de 2nd catégorie.**

| | Réciprocaires | Non Réciprocaires |
|--|---------------|-------------------|
| Nbr d'associations | 38 (48%) | 2 (52%) |
| Nombre de pêcheurs (cartes majeures et interfédérale) | 11 547 (88%) | 1565 (12%) |
| Nombre médian d'adhérents (1 ^{ère} catégorie) | 67 | 24 |
| Nombre médian d'adhérents (2 nd catégorie) | 287 | - |
| Prix moyen permis majeur | 75€ | 113€ |

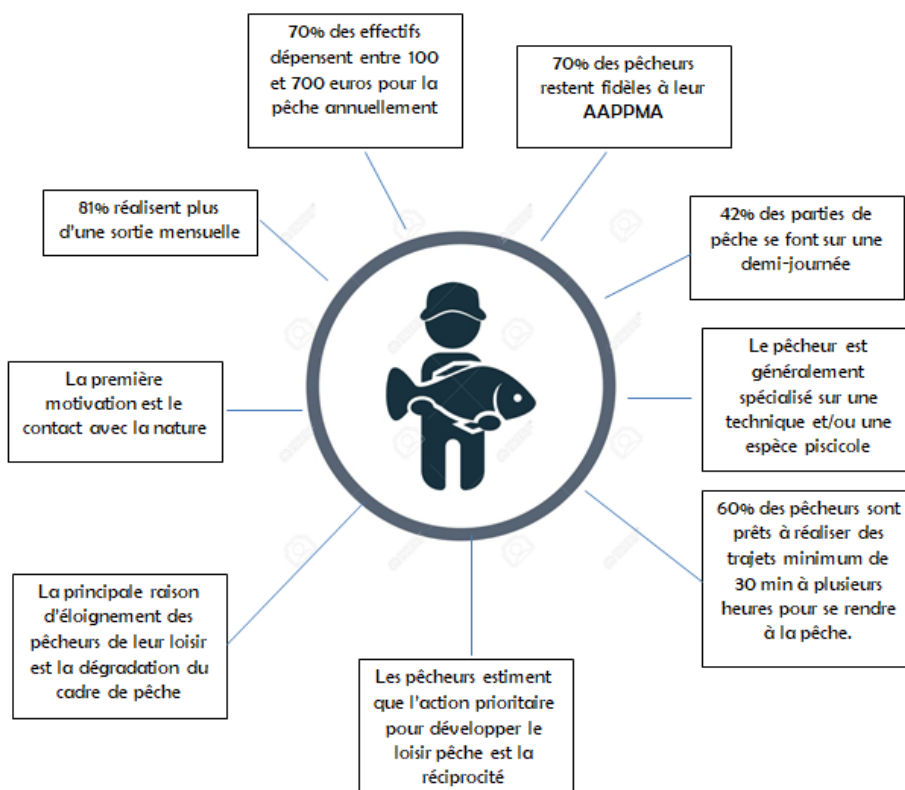
Comparatif de ventes de cartes en 1^{ère} catégorie par tranches d'âges Année 2018

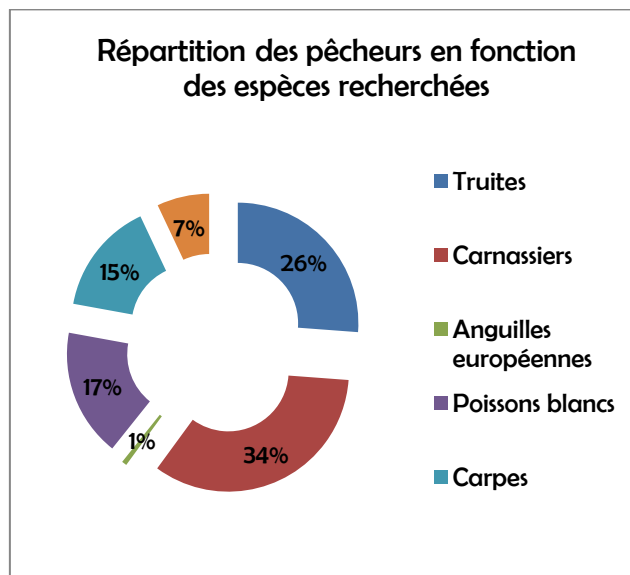
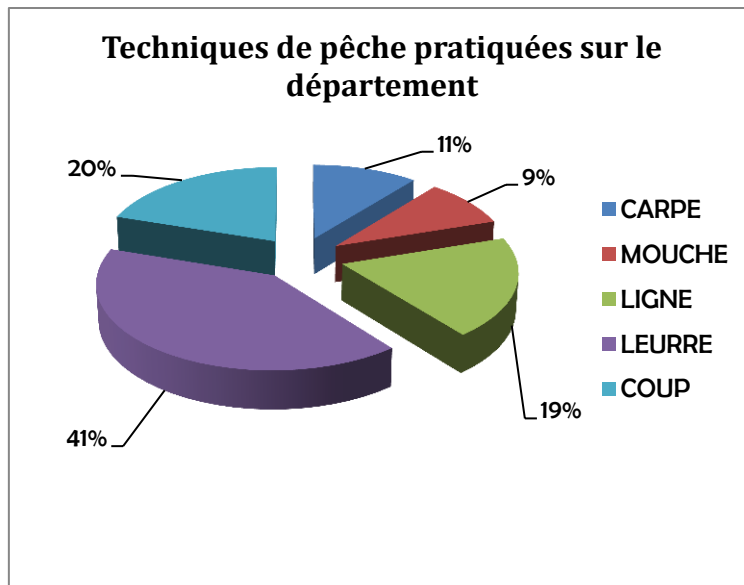


- Les AAPPMA réciprocaires recrutent mieux au sein des tranches d'âges les plus jeunes ;
- A l'inverse, les classes d'âges plus avancées sont plus représentées au sein des AAPPMA non réciprocaires ;

➤ Sondage auprès des pêcheurs

Profil type du pêcheur du département





➤ Perspectives

Le Schéma Départementale de Développement du Loisir Pêche

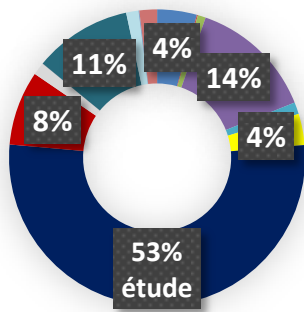
Document en cours de rédaction qui permettra de :

- Favoriser l'accès au loisir pêche pour tous,
- Valoriser le potentiel halieutique,
- Développer le tourisme pêche,
- Améliorer l'information, la formation et la promotion du loisir pêche,
- Aider, conseiller, et soutenir le monde associatif de la pêche,
- Optimiser la réglementation et la surveillance,

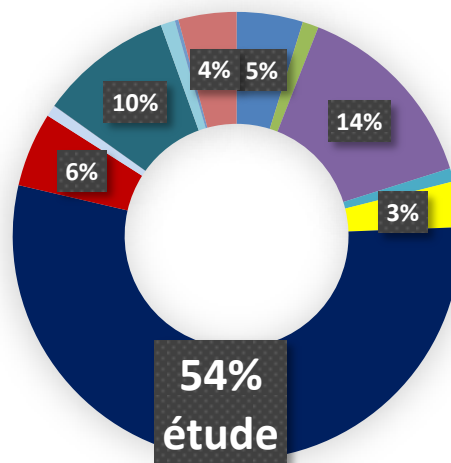
5. Bilan financier

Répartition des charges de fonctionnement

2018

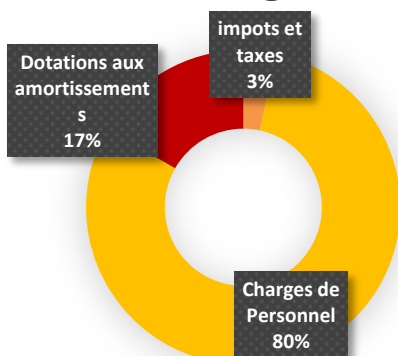


2017

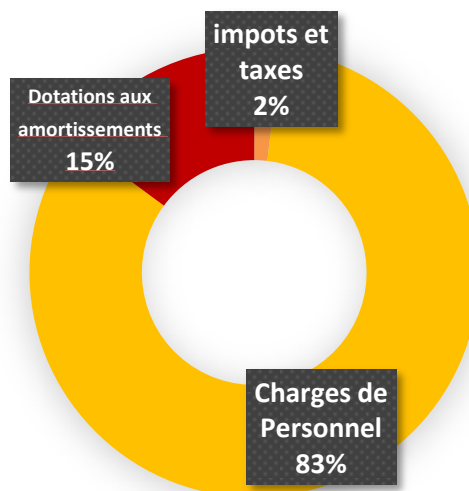


- Consommables
- Sous traitance
- Credit bail
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Etude
- Honoraires
- Publicite
- Transports
- Déplacements réceptions
- Telecommunication et frais postaux
- Frais bancaires
- Autres services extérieurs

Autres Charges 2018



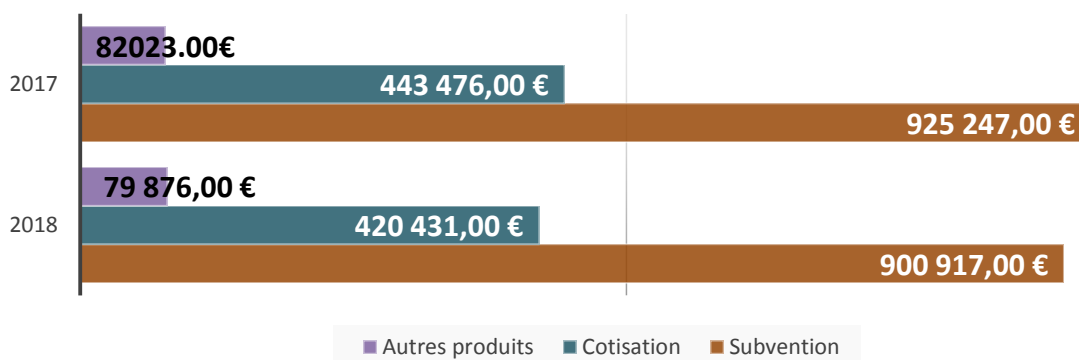
Autres Charges 2017



Bilan comptable au 31.12.2018

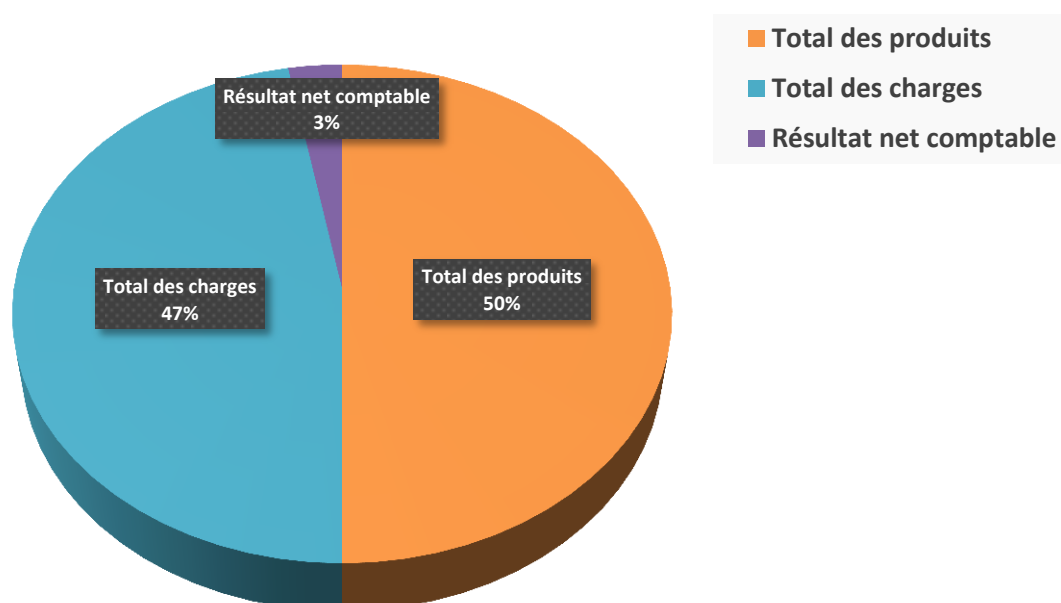
Ressources 2018

| | 2018 | 2017 |
|-----------------|--------------|--------------|
| Subventions | 900 917.00 € | 925 247.00 € |
| Cotisations | 420 431.00 € | 443 476.00 € |
| Autres produits | 79 876.00 € | 82 023.00 € |



Résultats 2018

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Total des produits | 1 546 877.00 € |
| Total des charges | 1 457 338.00 € |
| Résultat net comptable | 89 539.00 € |



6. Rapport des Contrôleurs aux finances

Les contrôleurs : Paul URVOA, président de l'AAPPMA de Wimereux et Albert ZAPF, trésorier de l'AAPPMA de Samer

Le Compte de résultat est positif et ne révèlent aucunes anomalies.

Approbation des comptes 2018

- Elections des contrôleurs aux Finances

**Vote à l'unanimité des contrôleurs aux comptes : Paul URVOA et Albert ZAPF
(Aucun contre – aucune abstention)**

7. Rapport du Commissaire aux Comptes

Rapport effectué par Olivier DEPERCENAIRE, Commissaire aux comptes, agence AVENTIA

Rôle et missions :

- Une mission gouvernée par l'intérêt général
- Certifier la régularité et la sincérité des comptes

- Vote du rapport financier :

Vote à l'unanimité (aucun contre – une abstention : AAPPMA Clerques)

- Vote du Suppléant commissaire aux comptes :

Vote à l'unanimité de M. Antoine DECHERF (aucun contre – aucune abstention)

8. Rapport d'activité

Visionnage de la vidéo

Vote à l'unanimité du rapport d'activité 2018 (aucun contre – aucune abstention)

9. Réponses aux vœux des AAPPMA

AAPPMA DE CLERQUES

Notre AAPPMA souhaite connaître les actions menées par la Fédération suite à l'importante mortalité constatée le 20 août 2018 dans la Hem à Clerques due à un déversement massif de lisier (100m3 dans le Loquin, le 19 août 2018). Cette pollution fait l'objet d'une plainte déposée à l'AFB par le SYMVAHEM et à laquelle l'AAPPMA de Clerques s'est associée par courrier en date du 12 novembre 2018, dont une copie a été communiquée à la Fédération, partie prenante dans cette pollution.

Réponse proposée Patrice CHASSIN :

L'AFB, organisme d'Etat compétant à dresser les PV de pollution après avoir constaté une mortalité piscicole uniquement sur le Loquin. Les poissons vus sur la Hem seraient selon l'AFB des poissons dévalant le courant. La Fédération ne peut porter plainte que sur le compartiment préjudice lié à la "mortalité piscicole", ce qu'elle a donc fait sur le Loquin. La fédération s'est basée sur la formule de productivité théorique de Leger-Huet-Arrignon. La fédération a eu gain de cause. 80% du montant de la transaction doit être rétrocédé à l'AAPPMA qui a subi le préjudice de mortalité de poissons.

AAPPMA DE FILLIEVRES

Monsieur le Président, la recherche d'un garde m'est difficile sachant que la création du poste de garde date de 1882. Avec les réglementations, je suis dans l'impossibilité d'être garde de pêche étant donné que je suis président de la société de Fillièvres. Je pense qu'il est grand temps de changer ce règlement ou de faire des dérogations. En effet, il est important de respecter la loi sur l'eau et le travail des fédéraux mais sur place la surveillance régulière est nécessaire. En espérant que mon courrier retiendra toute votre attention et aidera les autres AAPPMA.

Réponse proposée par Pascal SAILLIOT :

Incompatibilité entre un garde pêche et le conseil d'administration :

Le garde a un rôle neutre dans son association. Il ne peut être juge et parti. C'est la LEMA (la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) qui a réformé le statut du garde particulier. En découle le : Décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers ... qui a rendu une formation obligatoire pour obtenir un agrément de garde pêche et certains critères obligatoires comme être de nationalité française, avoir 18 ans révolus, n'avoir subi aucune condamnation, être titulaire d'un arrêté préfectoral d'aptitude technique délivré soit à la suite du suivi d'une formation, soit en raison d'activités antérieures (au moins 3 ans).

C'est ce décret qui assure la neutralité du statut en excluant les agents en activité commissionnés au titre des Eaux et Forêts, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire OPJ et APJ et les personnes membres du conseil d'administration de l'association ou de la société qui commissionne ainsi que les propriétaires, qui ne peuvent être leur propre garde.

Pour rappel, le garde-pêche a une double «casquette» :

- *Il est commissionné par une ou plusieurs AAPPMA,*
- *Il est aussi une personne chargée de certaines missions de police judiciaire liées à la police de la pêche. C'est pourquoi il ne peut être membre du conseil d'administration de son association, ni porter de signe de son appartenance associative.*

Nous sommes conscients qu'il est difficile de recruter des nouveaux bénévoles. Chaque année la Fédération lance des campagnes de sensibilisation au rôle de garde pêche et encourage les volontaires à se rapprocher d'une association de pêche agréée afin de bénéficier de la formation et de pouvoir exercer. La mutualisation au sein des associations peut également être une possibilité.

AAPPMA DE LABROYE LE BOISLE

Question 1 : Monsieur le Président, sur nos rivières de 1ère catégorie classées « migrateurs », serait-il possible de mettre le timbre migrateur obligatoire pour tous les pêcheurs à la cuiller ou aux poissons nageurs ?

Réponse proposée par Pascal SAILLIOT :

L'article L.213-10-12 du code de l'environnement Modifié par « LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 154 » stipule qu'une redevance pour la protection du milieu aquatique est due par les personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer au sein d'une structure associative agréée.

Un pêcheur lambda pêchant à la cuillère ou au poisson nageur peut parfaitement chercher la Truite Fario, (voir le brochet, modification de son statut en première catégorie à venir).

Néanmoins, le pêcheur qui a un poisson migrateur (TRM / SAT) au bout de sa ligne doit impérativement remettre le poisson à l'eau dans les meilleures conditions et les plus brefs délais ! Nous rencontrons ainsi de plus en plus des pêcheurs en no kill. La verbalisation n'est possible pour la pêche sans possession de son timbre migrateur que si le pêcheur est pris sur le fait d'une prise conservée.

A noter que l'arrêté stipule également que toute prise accidentelle de TRM ou SAT doit être suivie d'une remise à l'eau si elle est réalisée hors parcours de capture autorisée...

Question 2 : Nous demandons une prolongation pour la truite fario

Chaque année nous formulons votre souhait d'obtenir un report de l'ouverture et une prolongation de la même durée en fin de saison. Malheureusement, nous n'obtenons pas gain de cause et vous le savez parfaitement car nous faisons la même démarche avec le GAPVA et la Fédération de la Somme. La solution serait d'attaquer l'arrêté du Nord, mais je pense que nos amis pêcheurs du nord seraient pénalisés à leur tour.

AAPPMA de MONTREUIL SUR MER

Question 1 : Comment peut-on pérenniser et démocratiser le droit de pêche en augmentant tous les ans les cotisations fédérales ou nationales?

Réponse proposée Patrice CHASSIN :

L'argent de la carte de pêche permet d'investir dans le développement et la promotion du loisir pêche. La Fédération travaille chaque jour dans ce sens. Les nouvelles réglementations, les changements politico sociaux de la société actuelle (ect...) ont fortement impacté la pratique de la pêche sur notre territoire. C'est pourquoi il est nécessaire, afin de sensibiliser et de former de nouveaux pratiquants, de disposer des moyens humains et matériels pour proposer une offre pêche de qualité. A cet effet, chaque année un budget est réalisé. L'augmentation de la carte en 2019 a été définie pour renforcer notre action sur le terrain avec l'embauche d'un garde pêche fédéral à temps plein missionné d'une compétence animation également. Nous espérons continuer à attirer de nouveaux pêcheurs et bien évidemment à pérenniser les passionnés en travaillant chaque jour sur des installations qui répondent à leurs demandes. Néanmoins pour cela il est nécessaire de réaliser des investissements.

Question 2 : Il serait intéressant de modifier le droit de pêche des cartes découvertes - 12 ans, en fixant un âge minimum à 6 ans. Des pêcheurs profitent de cette carte pour pêcher à 2 cannes

Réponse proposée par Pascal SAILLIOT :

La carte découverte – de 12 ans est une carte nationale. Néanmoins à cette question je répondrai dans un premier temps par une seconde interrogation : à quel âge un enfant commence-t-il à pêcher ? A vrai dire un enfant peut être initié dès son plus jeune âge. Chaque enfant dispose d'une motricité différente et d'un apprentissage différent. Nous retrouvons par exemple de nombreux témoignages sur la toile où des parents passionnés ont emmené pour la première fois leur enfant pêcher dès l'âge de 4 ans. Définir un âge minimum contraindrait les parents à stopper cette transmission. Souvent pour les enfants en bas âge, l'adulte mettra sa propre canne de côté pour transmettre son savoir faire car il devra accompagner le geste de l'enfant.

Toutefois pour rappel, la canne doit impérativement être tenue par le détenteur de la carte découverte. Dans le cas contraire, un procès-verbal peut et doit être dressé par le garde pêche. Nous regrettons malheureusement que certains pêcheurs ne puissent pas jouer le jeu et mette ainsi en péril la démocratisation de la pratique auprès des plus jeunes.

Question 3 : Lors d'un achat d'une carte internet, peut-on avoir un délai de 48h pour pallier une erreur ; à Montreuil il y a 2 AAPPMA sur le même compte et des erreurs sont possibles. Si la réponse est négative Montreuil réfléchira sur le double compte (arrêter le double compte chez un même détaillant)

Réponse proposée Patrice CHASSIN :

L'outil de vente de carte de pêche par Internet dispose d'une fonctionnalité « litige » lorsqu'une erreur de cartes a été commise : erreur de catégorie de produit, erreur d'orthographe... Dans votre cas précisément, un litige peut être édité sur la première carte éditée pour pouvoir en rééditer une à plein tarif dans la deuxième association. Néanmoins pour cela, il est nécessaire dans un premier temps d'obtenir une autorisation écrite des deux associations concernées afin qu'elles autorisent la

fédération à annuler la mauvaise carte (et donc perdre potentiellement des adhérents) en cas d'erreur commise lors de la vente. Une procédure stricte devra être mise en place pour ne pas complexifier la situation comme par exemple l'édition d'une seconde carte sans CPMA suite à l'oubli de la mise en litige de la première carte...

Néanmoins pour éviter toute procédure de litige, le mieux reste toutefois que votre dépositaire prenne systématiquement le temps de vérifier avec le pêcheur auprès de quelle association il souhaite adhérer et encaisser le montant de la carte avant d'appuyer sur le bouton valider puis imprimer de la carte. A noter que la question ne se serait même pas posée en format papier puisque si votre dépositaire avait pris la mauvaise souche, auparavant la carte était impérativement due...

AAPPMA DE RAYE SUR AUTHIE (Patrice)

J'aurai voulu savoir combien reçoit une AAPPMA sur un permis URNE à 96€ et sur un permis femme à 33€ ?

Réponse proposée Patrice CHASSIN :

Vous retrouvez toutes ces informations dans le tableau que vous soumet chaque année la Fédération afin d'obtenir vos nouveaux tarifs.

La carte interfédérale se décompose de la manière suivante : 10 euros pour l'AAPPMA, 23 euros pour l'URNE, 28,80 euros pour la FD62 et 34,20 euros pour la CPMA.

Quant à la carte découverte femme : 9,70 euros pour l'AAPPMA, 10,60 euros pour la Fédération et 12,70 euros pour la CPMA.

10. A propos de l'annulation des élections et de l'organisation de nouvelles élections

En ce qui concerne les élections du CA de la Fédération, le juge du TGI de St Omer a prononcé une annulation des élections et nous enjoint d'organiser de nouvelles élections dans les plus brefs délais. Comme vous avez pu le lire dans le compte rendu du tribunal, celui même que j'ai transmis à toutes les AAPPMA après qu'il me soit notifié le 24 janvier, cette décision a été prise:

- Sur la base d'un colistier de la liste d'opposition qui n'a pas été retiré de la liste certifiée par les services préfectoraux et dont le retrait n'a jamais été demandé par la tête de liste.

- Sur la base d'un bulletin confus choisi par la même tête de liste et enfin sur le fait que ce bulletin avait généré 20 bulletins nuls leur étant totalement favorables.

En tout cas, certains n'ont pas hésité à vous écrire pour vous faire part de leur demande d'annulation de l'AG auprès de la préfecture ou pour vous indiquer par exemple que je n'avais pas précisé l'annulation de ces élections lors de ma participation à l'AG de l'AAPPMA de St Omer. Ils auraient pu être plus précis et vous informer qu'ils utilisaient des fonds associatifs à des fins personnelles pour payer en partie leurs frais d'avocat. Ils ne l'ont pas jugé utile. Il n'y en a un qui l'a annoncé publiquement lors d'une proclamation de résultats le jour de la fête nationale de la pêche. Il a été plus courageux que les autres mais ce n'est pas pour autant plus moral ou légal.

Nous ne les avons pas vus depuis de nombreux mois, mais désormais ils s'activent et déclenchent d'autres démarches d'influence. C'est bizarre mais c'est comme cela. Ils reviennent plus particulièrement en période électorale tels des poissons attirés par l'amorce que représente la fédération. Même si vous ne les avez pas vus, cela ne prouve nullement qu'ils n'existent pas.

Il y a des exemples type. Le vent par exemple. Vous en ressentez les effets mais vous ne le voyez pas en l'occurrence. Attention, ne me faites pas dire qu'ils vous vendent du vent. Les effets sont bien présents et conséquents pour la pêche.

Avant de vous communiquer intégralement le contenu du jugement du Tribunal de Grande instance, nous avons rencontré les services de l'État. Dès que le jugement nous a été notifié nous avons proposé à Monsieur le Préfet une organisation qui pouvait à la fois répondre aux exigences du juge et aux statuts de la Fédération.

Etant donné que le collège électoral est déterminé par les effectifs des AAPPMA, nous ne pouvons pas envisager une élection à partir des effectifs du mois de janvier ou février. Nous devons organiser nos désignations sur la base de nos effectifs en fin d'exercice annuel. Une procédure électorale qui ne respecterait pas nos statuts et les modalités de désignation des candidats et des délégués serait vouée à de nouvelles démarches juridiques d'invalidation.

Cela signifie que nous aurons à organiser des assemblées générales extraordinaires pour désigner les candidats au conseil d'administration de la fédération ainsi que les délégués qui s'exprimeront lors de ce scrutin. Cette phase devra se faire courant janvier 2020 pour permettre ensuite la certification de vos délégués ainsi que des candidats.

La participation aux élections de la fédération départementale repose sur un certain nombre de démarches préparatoires :

- Le certificat préfectoral
- Les attestations des délégués
- Les candidatures au Conseil d'Administration

La certification se fera par l'intermédiaire de la fédération et des services de la préfecture dans le courant du mois de février. A l'issue d'une phase d'instruction les délégués obtiendront leur attestation nominative, tenant lieu de carte d'électeur lors des opérations de vote.

La certification des délégués doit parvenir à la fédération départementale deux mois avant la date fixée pour l'assemblée générale de la Fédération. Le dépôt des candidatures au CA de la Fédération est arrêté deux mois avant l'élection du CA fédéral.

Un mois avant cette élection, la fédération doit transmettre aux AAPPMA la liste définitive des candidats au CA ainsi que leur programme.

Cela signifie :

- Désignation des délégués et candidats aux CA fédéral : Janvier
- Certifications des candidats : Février
- Instruction et attestation des délégués + fourniture de la carte d'électeur : Février
- Transmission de la liste certifiée des candidats aux AAPPMA au moins un mois avant l'élection : Mars
- AG Elective : Mai (la certification des délégués doit parvenir à la fédération départementale deux mois avant la date fixée pour l'assemblée générale de la Fédération)

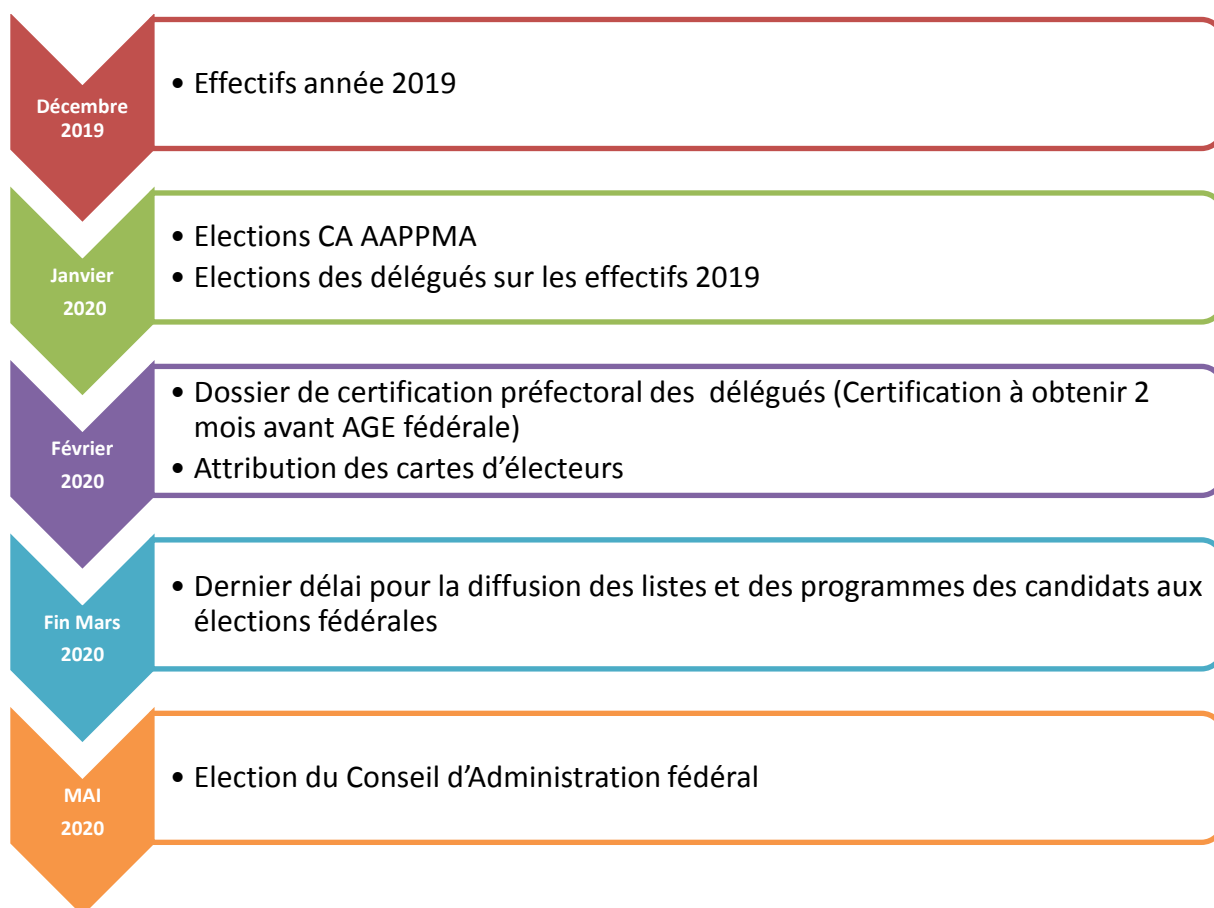
Bien évidemment nous sommes conscients du poids de toutes ces démarches et nous nous en serions bien passés, mais l'égo de certains semble passer avant tout. Vous voterez donc deux fois en 2020. Une fois pour les délégués et candidats au Conseil d'Administration de la Fédération et une nouvelle fois pour élire vos 15 représentants au CA de vos AAPPMA. Enfin dans le courant du premier trimestre 2021, vous aurez de nouveau à vous déterminer pour le CA fédéral.

Nous sommes particulièrement meurtris par ce jugement qui n'est en aucun cas le fruit d'une quelconque malversation. Je le répète à qui veut l'entendre, nous ne sommes nullement responsables de la candidature conservée d'un retrayant, d'un bulletin confus imposé par la tête de liste d'opposition, des bulletins nuls parce que certains électeurs ont laissé 16 ou 17 noms. Nous sommes déçus de voir un réseau associatif pris à partie pour une poignée d'individus dont la plupart ne sont même pas impliqués dans les AAPPMA. Nous sommes conscients que cela ne sert pas la pêche, mais nous sommes aussi déterminés à faire de la communauté des associations de pêche, un ensemble concourant au développement de nos territoires d'eau, un ensemble au service du bien-être de nos adhérents. Cette structure formant un puzzle de 79 associations peut fonctionner de façon harmonieuse. Nous n'avons pas la capacité de faire mentir les cormorans, ni même de les réguler, mais certains oiseaux de mauvaise augure ont la capacité de mentir et de nuire. Ils n'ont pas l'intérêt de servir, sans arrière-pensée, l'intérêt général nécessaire à la réalisation d'actions définies par vous-mêmes, les élus locaux et la fédération. Ce qui est important et nécessaire pour notre loisir, ce n'est pas de faire détester l'autre, ce n'est pas d'opposer les uns aux autres ou de stigmatiser certains pêcheurs contre d'autres. Ce sont nos projets, notre plaisir au bord de l'eau, notre capacité à faire aimer une activité qui a une véritable utilité sociale et environnementale. Notre rapport à la nature et à la biodiversité est un rapport d'authenticité et de respect. La tentative de déstabilisation de la pêche associative initiée par l'intérêt particulier de quelques-uns nous rappelle que nous devons assumer nos actes et affirmer haut et fort notre grande fierté d'être pêcheur dans une AAPPMA. Je compte naturellement sur vous pour rappeler toute la légitimité est l'utilité de notre investissement.

Bien évidemment nous avons fait appel de la décision d'exécution auprès du 1^{er} président de la cour d'appel de Douai. L'audience est fixée après notre AG mais vous serez informés de sa décision dès que nous en aurons connaissance.

Pour l'instant, il est important que nous votions sur le calendrier de l'organisation des élections si nous n'obtenons pas l'annulation de la décision d'exécution.

- Désignation des délégués et candidats aux CA fédéral : Janvier
- Certifications des candidats : Février
- Instruction et attestation des délégués + fourniture de la carte d'électeur : Février
- Transmission de la liste certifiée des candidats aux AAPPMA au moins un mois avant l'élection : Mars
- AG Elective : Mai (la certification des délégués doit parvenir à la fédération départementale deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale de la Fédération)
-



**Vote du calendrier des élections – (majorité pour – 5 AAPPMA contre : MAMETZ-CALAIS-LABROYE
LE BOISLE-MAROEUIL-BOULOGNE SUR MER)**

Mot de M. Laurent LEJEUNE, chargé de mission et représentant De M. TAPADINAS, directeur régional de la DREAL,

L'état des lieux du schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Artois Picardie est en cours de finalisation. Les premières constatations montrent une évolution et une amélioration constante de la qualité des masses d'eau dans le Pas de Calais. L'évolution n'est pas spectaculaire mais elle reste constante. Certains cours d'eau du Pas de Calais dont des cours d'eau côtiers figurent parmi les plus qualitatifs du bassin Artois Picardie. Malgré cela, Il reste encore beaucoup à faire.

D'un point de vue écologique, les travaux de renaturation, de continuité écologique, restauration écologique sont très importants. Sur le site de l'AFB on peut trouver des explications sur les ouvrages entrepris et en cours de réalisation. (ex : la Hem, site pilote qui fait partie d'un suivi régulier afin de mesurer l'amélioration du milieu suite aux travaux). Les différents services de l'Etat comme la DREAL, l'AFB entretiennent des liens forts avec la Fédération et avec les Associations qu'il faut conserver et pérenniser afin de continuer à avancer.

Remerciement du travail de l'équipe fédérale pour la qualité de leur travail et de leurs interventions.

11. Remises des médailles

Médaille d'Or :

- BOULOGNE Hervé, AAPPMA de Saint-Venant
- GASTON Eric, AAPPMA de Montreuil
- LIBESSART Joëls, AAPPMA de Frévent

Médaille d'Argent :

- BOULOGNE Daniel, AAPPMA de Saint-Venant
- LEMAIRE Pascal, AAPPMA de Desvres
- RASIN Jean-Paul, AAPPMA d'Orville
- RINGOT Bernard, AAPPMA de Raye-sur-Authie
- PINTE Jacques, AAPPMA de Desvres

Médaille de Bronze :

- MANGARD Marcel, AAPPMA de DESVRES

Remerciement à l'ensemble des Partenaires, aux membres et bénévoles des Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi qu'aux membres de l'équipe salariale.